

2. Je vinnent

Je soussigne prestre Cure de royer declare
que apres les trois publications faites en nos
messes parroissiales des bans du futur mariage
entre Jean menot ~~de~~ maison demurant au present
en la ville de Lyon, fils de defunct Leonard menot
labr du village de vinnent en cette parroisse d'une
part. Et Columbe Boutey fille de Barthelemy
Boutey et de n. Sainte les pere et mere de la
ville de Lyon et ne s'ayant decouvert aucun
empechement Cit Civil ny Canonique ny meme
aucune opposition. Les publications faites en
notre eglise parroissiale les quinziesme, vintdeuxiesme
et vintneufiesme Jours de Mois de Janvier
dernier J'ay donne congé au susd menot mon
parroissien de se marier avec led Columbe Boutey
les formalites de legite observees fait a
royer led Jour vinnent^e Janvier mil sept
Cent deux. M. Ballie Cure de royer